

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES INSCRIPTIONS EN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

I. PRÉ-INSCRIPTION :

Les pré-inscriptions se font tout au long de l'année et sont possibles pour les résidents de Combs-la-Ville.

Quand faire la demande ?

- L'inscription peut se faire dès que la déclaration de grossesse (3ème mois) est effectuée.

Comment faire la demande ?

- Le Relais Petite Enfance, guichet unique centralise les pré-inscriptions de tous les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Pour faire une demande, il suffit de remplir le formulaire d'inscription sur le site de Combs-la-Ville <https://www.combs-la-ville.fr/démarches> ou sur <https://www.monenfant.fr>

En cas de difficulté à remplir le formulaire de préinscription, contacter le Relais Petite Enfance au 01.60.60.67.35

Quelles sont les justificatifs à fournir ?

- Justificatif de domicile à Combs-la-Ville
- Un certificat de grossesse précisant la date de début de grossesse ou du terme (enfants à naître) ou un acte de naissance (enfants nés)
- Pièces identité des 2 parents

Une réunion d'information sur les différents modes d'accueil de la Ville vous sera également proposée. Il est vivement conseillé d'y participer afin d'obtenir toutes les réponses à vos questions.

Toutes les demandes sont enregistrées sur une liste d'attente en fonction de la date d'inscription. **La pré-inscription ne vaut pas inscription. Celle-ci ne devient effective qu'après avis favorable de la commission d'attribution des places en crèche.**

II. MISE À JOUR DU DOSSIER DE PRÉ-INSCRIPTION :

Le suivi des dossiers d'inscription pour les crèches est effectué par le guichet unique, le Relais Petite Enfance

Informez de la naissance de l'enfant

- Vous devez transmettre un acte de naissance par mail rpe@mairie-combs-la-ville.fr

Signaler tout changement de situation

Vous devez communiquer, dans les plus brefs délais, tout changement de situation (report de date d'entrée, adresse, numéro de téléphone, situation familiale, modification de jours, d'horaires ...) par mail rpe@mairie-combs-la-ville.fr

III. CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE PLACE EN CRÈCHE :

Quand ?

Chaque année entre le 1^{er} janvier et 7 février, tant qu'une place ne vous a pas été proposée et ce, quelle que soit la date souhaitée d'admission.

Comment ?

En début d'année, un courrier de mise à jour est envoyé. Il permet une **confirmation d'inscription** pour le maintien en liste d'attente. Cette mise à jour vous appartient, passée la date du 8 février, **tout dossier non confirmé sera annulé**. Les familles devront alors procéder à une nouvelle inscription sur liste d'attente. L'ancienneté de la demande initiale n'est pas conservée.

Le dossier complété est à retourner avant le 7 février

IV. COMMISSION D'ADMISSION :

Présidée par l'élue chargée de la Petite Enfance, la commission d'attribution des places rassemble la directrice petite enfance, les directrices d'EAJE, la responsable du RPE. Elle se réunit en avril et juin pour les places attribuées pour la rentrée de septembre, et en cours d'année pour gérer les places vacantes suite à un désistement d'une famille (déménagement, changement professionnel, etc.). Chaque demande est étudiée en fonction des places disponibles et selon des critères définis.

Critères d'attribution :

Les places sont attribuées aux familles Combs-la-Villaise en activité professionnelle, justifiant d'une formation ou en recherche d'emploi selon :

- la date d'inscription en respectant l'ordre chronologique,
- les disponibilités de places dans la tranche d'âge de l'enfant à accueillir,
- les choix de mode d'accueil formulés dans le dossier en prenant en compte les plages horaires demandées par les parents.
- L'adéquation des jours de présence et des amplitudes horaires indiquées par les familles et les places vacantes

Exceptionnellement, la commission pourra déroger à ces critères en raison du caractère urgent ou prioritaire de la demande (familles identifiées par la PMI dans le cadre de la protection de l'enfance, situation familiale complexe...)

Ces dérogations restent à l'appréciation souveraine de la commission d'attribution.

Décision de la commission :

La décision de la commission d'attribution des places en crèches est notifiée aux familles par courrier.

- **Si la réponse est positive :**

Les propositions de places sont envoyées aux familles, dans les 7 jours ouvrés suivant la commission. **Vous disposez d'un délai de 15 jours ouvrés pour contacter** la directrice de la structure afin de confirmer cette proposition de place et faire un point sur vos besoins. Au-delà de ce délai, la place sera déclarée vacante et attribuée à une autre famille.

A l'issue de cet entretien, si vous remplissez les conditions d'admission et si le dossier est complet, la place proposée sera validée. Vous serez alors conviés à la réunion d'information sur le fonctionnement et l'organisation de la structure.

En cas de proposition en cours d'année, vous serez contacté directement par la directrice de la structure qui a une place vacante.

- **Si la réponse est négative :**

Si votre dossier n'est pas retenu, vous recevrez un courrier à la fin du mois de juin. Votre dossier reste en liste d'attente et pourra être présenté à la commission suivante.

Vous pouvez recontacter le Relais Petite Enfance RPE au 01.60.60.67.35 ou rpe@mairie-combs-la-ville.fr pour envisager un autre mode d'accueil.

Refus de place proposée :

Une place vous a été proposée mais vous souhaitez la refuser, vous devez en informer à la directrice de la structure par écrit.

Annulation de votre dossier de pré-inscription

Vous avez trouvé une autre solution de mode d'accueil et vous souhaitez clôturer votre dossier, vous devez le notifier par écrit au RPE.